



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 novembre 2025**

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

**DL-20251127-097**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **Annulation d'une convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine et cession des parcelles communales cadastrées section AD n°872 et n°873 au profit de l'association diocésaine**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée qu'en juillet 1999, l'association diocésaine de Belley-Ars a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la

parcelle cadastrée section AD n° 869 lui appartenant. Elle précise que le projet empiétait sur le domaine communal cadastré section AD n° 872 pour une contenance d'environ 3,6 m<sup>2</sup>. En parallèle, dans le cadre de son projet de ZAC centre-ville, l'équipe municipale en place envisageait l'aménagement de la voie longeant la cure et connectant la rue Henri Grobon et le square Lucien Agniel. Cet aménagement nécessitait l'acquisition d'une bande de 6 m de large sur toute la longueur de l'enclos paroissial, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrée section AD n°870, d'une contenance d'environ 154 m<sup>2</sup>.

Ainsi, par délibération en date du 22 octobre 1999, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention selon laquelle la Commune s'engageait à délivrer une autorisation de permis de construire à l'association diocésaine avec un empiètement d'une surface de 3,6 m<sup>2</sup> sur le domaine communal. En contrepartie, l'association diocésaine acceptait de céder, préalablement au démarrage des travaux d'aménagement de la voie évoqués ci-dessus, l'emprise d'une bande de 6 m de large, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrée section AD n°870, d'une contenance d'environ 154 m<sup>2</sup>.

Il s'avère que, depuis, la Commune n'a jamais initié les travaux d'aménagements susmentionnés. L'association diocésaine a donc récemment pris attache auprès de la Commune afin de connaître la volonté de la Commune s'agissant du projet d'aménagement de la voie et de régulariser la situation de fait, s'agissant de la propriété de chacun, le cas échéant.

Les discussions menées avec l'association diocésaine ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

### **1- Annulation de la convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 1999,

Considérant l'abandon du projet d'aménagement de la voie dans le cadre du projet ZAC centre-ville aujourd'hui clôturé,

Il est proposé à l'Assemblée d'annuler la convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine de Belley-Ars et de renoncer, ainsi, à user de son droit conventionnel d'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus.

### **2- Cession de parcelles communales au profit de l'association diocésaine**

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240627-013 en date du 27 juin 2024 permettant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Considérant la volonté de la Commune de régulariser l'emprise foncière de la salle polyvalente, propriété de l'association diocésaine de Belley-Ars,

Considérant la désaffectation de fait des parcelles cadastrées section AD n°872 et AD n°873 et donc leur classement dans le domaine privé de la Commune, dans la mesure où ces dernières supportent, depuis le début des années 2000, la propriété bâtie de l'association diocésaine (mur d'enceinte et salle polyvalente) et ne sont, par conséquent, plus mises à la disposition du public, ni affectées à un service public,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cession, à titre gratuit, au profit de l'association diocésaine de Belley-Ars, des parcelles communales suivantes :

- La parcelle communale cadastrée section AD n°872, d'une contenance d'environ 5 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- La parcelle communale cadastrée section AD n°873, d'une contenance d'environ 2 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

ABROGE la convention conclue le 12 décembre 1999 entre la Commune de Miribel et l'association diocésaine de Belley-Ars après approbation du Conseil municipal en date du 22 octobre 1999,

APPROUVE la cession, à titre gratuit, au profit de l'association diocésaine de Belley-Ars, des parcelles communales suivantes :

- La parcelle communale cadastrée section AD n°872, d'une contenance d'environ 5 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- La parcelle communale cadastrée section AD n°873, d'une contenance d'environ 2 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE la signature de la vente ainsi que tout document afférent, par voie d'acte en la forme administrative, par le représentant de la Commune désigné à cet effet.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).